

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2017



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, FONTAINE Christophe, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, RYCKEBUSCH Monique, POPELIER Caroline, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : GORRILLOT Jean-Pierre à COMYN Dorothée, VANHUFFEL André à DUCROCQ Jacques, EDME Jacques à LEPORCQ Jacques, LEMAHIEU Robert à WYTS Xavier

Absente excusée : VILAIN Carmen

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du Procès-Verbal des Conseils Municipaux du 30 juin et du 12 septembre 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 et celui du 30 juin 2017. Madame TOURNON fait remarquer qu'il y a une faute d'orthographe en page 2 du second procès-verbal.

Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Décision modificative n°2 – Budget 2017

Texte délibéré :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2017 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------|---|------------------|
| RECETTES | | | | |
| OPERATIONS | | IMPUTATIONS | | RECETTES |
| N° | INTITULE | N° | INTITULE | MONTANTS |
| 13 | Subventions d'investissement | 1321 | Réserve parlementaire (Extension Videoprotection) | 9 000,00 |
| | | 1321 | Réserve parlementaire (Matériels de cuisine SDF) | 3 000,00 |
| SOUS - TOTAL : RECETTES | | | | 12 000,00 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------|---|------------------|
| DEPENSES | | | | |
| OPERATIONS | | IMPUTATIONS | | DEPENSES |
| N° | INTITULE | N° | INTITULE | MONTANTS |
| 9132 | Eclairage voirie | 21538 | Enfouissement réseaux (Ch. Delobel et r. du Grand Sainghin) | 102 000,00 |
| 9147 | Bâtiments publics | 2031 | Frais d'étude | -2 000,00 |
| | | 2128 | Aménagement terrain | -5 000,00 |
| | | 2135 | Installations générales | -150 000,00 |
| 9164 | Travaux réseaux électriques | 21534 | Enfouissement réseaux (Delobel & Gd Sainghin) | 166 000,00 |
| 9169 | Réseaux téléphoniques | 21538 | Enfouissement réseaux (Delobel & Gd Sainghin) | 109 000,00 |
| 9175 | Etude dissimulation réseaux | 2031 | Enfouissement réseaux (Delobel & Gd Sainghin) | 15 000,00 |
| 9186 | Acquisition foncière | 2111 | Terrains nus | -274 000,00 |
| 9193 | Videoprotection | 2188 | Matériels divers | -25 000,00 |
| 9197 | Réaménagement Mairie | 2031 | Frais d'étude | 6 000,00 |
| | | 2135 | Installations générales | 70 000,00 |
| SOUS - TOTAL : DEPENSES | | | | 12 000,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | | 0,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°2 du budget de la commune.

Deuxième vague d'attribution des subventions 2017

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 | | |
|--|------------------|-------------------|
| Associations Culturelles & Sportives Sainghinoises | Subventions 2016 | Propositions 2017 |
| Football Club Sainghinois | 1 600,00 € | 500,00 € |
| Etoile Club Anstaing Chereng Tressin Gruson | - € | 1 500,00 € |
| Les chemins du zéro déchet | - € | 125,00 € |

PRECISE les éléments suivants concernant les subventions prévues ci-dessus :

- La subvention demandée par l'ancien club de football (FCS) correspond à l'apurement de sa dette bancaire.
- La subvention demandée par l'EACTG correspond à son implication dans la reprise du club de football sainghinois et les critères habituels de validation demandés à toutes les associations.
- La subvention accordée aux Chemins du zéro déchet est celle traditionnellement attribuée pour la 1ère année de fonctionnement d'une association.

PRECISE que les subventions suivantes ont déjà été attribuées au titre de l'année 2017 :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 | | |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Associations Culturelles & Sportives Sainghinoises | Subventions 2016 | Propositions 2017 |
| Judo Club Sainghinois | - € | 3 200,00 € |
| Cysoing Sainghin Bouvines Basket | 2 800,00 € | 3 000,00 € |
| Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc" | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Club de Danse Sainghinois | 1 800,00 € | 1 800,00 € |
| Association de Gymnastique Volontaire | 1 050,00 € | 1 100,00 € |
| Taekwondo | - € | - € |
| Futsal | 300,00 € | 300,00 € |
| Badminton | 220,00 € | 220,00 € |
| Tennis Club | 170,00 € | 170,00 € |
| Les Cavaliers du Mélantois | - € | - € |
| Bibliothèque pour tous | 1 550,00 € | 1 600,00 € |
| Société Historique | 780,00 € | 800,00 € |
| Club des aînés "Présence et Amitié" | 730,00 € | 750,00 € |
| Chorale de l'Amitié | 200,00 € | 220,00 € |
| Mouvement d'Envol | 150,00 € | 150,00 € |
| Art en Ciel | 150,00 € | - € |
| Société Colombophile La Patrie | 150,00 € | 150,00 € |
| Dix Vins en Mélantois | 150,00 € | 240,00 € |
| ATLAS (Théâtre) | - € | - € |
| Club des vieilles carrosseries | - € | 125,00 € |
| Association caritative | Subventions 2016 | Subventions 2017 |
| Union Nationale des Combattants | 160,00 € | 160,00 € |
| Humanitaire - Secours Populaire de Lille (2016) / Planète Urgence (2017) | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Associations non sainghinoises | Subventions 2016 | Subventions 2017 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq | 125,00 € | 125,00 € |
| Amicale des Secouristes | 125,00 € | 125,00 € |
| Associations scolaires | Subventions 2016 | Subventions 2017 |
| Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph) | 63 860,52 € | 65 000,00 € |
| Activités culturelles <u>Ec.</u> Publique primaire | 700,00 € | 700,00 € |
| Activités culturelles <u>Ec.</u> Publique maternelle | 700,00 € | 700,00 € |
| Subventions exceptionnelles | Subventions 2016 | Subventions 2017 |
| Ecole et Famille (Ecole Saint Joseph) | - € | 9 566,25 € |
| Dix Vins en Mélantois | - € | 1 080,00 € |
| Union Nationale des Combattants | - € | 700,00 € |
| Secours Populaire de Lille (Ouragan Irma) | - € | 1 000,00 € |
| APEL | 3 000,00 € | - € |
| Association Gymnastique volontaire | 1 000,00 € | - € |

PRECISE qu'il n'a pas été alloué de subvention pour les associations ATLAS et Papiers Couleurs faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Art Passion Mélantois : POPELIER Caroline / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Éric).

PRECISE qu'aucune subvention n'est attribuée à l'association Art en Ciel car celle-ci a demandé à ne pas en avoir en 2017.

PRECISE qu'aucune subvention n'a été attribuée à 7 lieux en Mélantois car l'association n'est plus domiciliée sur la commune.

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

Autorisation de travaux d'effacement des réseaux – chemin Delobel & rue du Grand Sainghin

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques, Chemin Delobel et rue du Grand Sainghin.

ENVISAGE un montant total de travaux de 330 000 € HT (part EDF : 91 000 € HT)

SOLLICITE une participation financière de la Métropole Européenne de Lille pour l'enfouissement des réseaux EDF.

CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Métropole Européenne de Lille et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer la Métropole Européenne de Lille de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

Autorisation de la maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement des réseaux – chemin Delobel & rue du Grand Sainghin

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de confier la réalisation de la maîtrise d'œuvre à une entreprise pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques, Chemin Delobel et rue du Grand Sainghin.

ENVISAGE un montant total de travaux de 17 500 € HT.

SOLLICITE une participation financière de la Métropole Européenne de Lille pour la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux EDF.

CONFIRME que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Métropole Européenne de Lille et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer la Métropole Européenne de Lille de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

Convention avec Villeneuve d'Ascq – Entretien partagé des espaces verts de la Haute Borne

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution de la SAEM Haute Borne,

Considérant la prise en charge de l'animation commerciale et foncière du parc scientifique de la Haute Borne par la SPL Euralille,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien des espaces verts du parc d'activités situé sur les territoires de Sainghin en Mélantois et Villeneuve d'Ascq,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le partage des compétences entre les communes et la Métropole Européenne de Lille (MEL) a été acté en 2016 concernant la Haute Borne. La MEL n'ayant pas la volonté de reprendre la gestion des espaces verts, il revient aux communes d'en assurer l'entretien. Les services de Villeneuve d'Ascq et de Sainghin en Mélantois ont travaillé à la mise en

place d'une convention d'entretien partagé permettant de déléguer la tâche à une entreprise pour l'ensemble du territoire du parc d'activités. La commune de Villeneuve d'Ascq prendra en charge le suivi juridique du marché passé avec l'entreprise et les services espaces verts des 2 communes en suivront le volet technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Villeneuve d'Ascq visant au mandatement d'une entreprise pour effectuer l'entretien des espaces verts.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Mise en place du paiement en ligne

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'ouvrir la possibilité pour les usagers de certains services publics (Cantine, Garderie, Activités Jeunesse etc ...) de payer les factures en ligne et par la suite par virement automatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la DGFIP.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal

Convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA-NF) – Obligation de fourrière animale communale

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention transmis par la LPA-NF pour la délégation à un tiers compétent de la gestion de la fourrière animale communale,

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté (par rapport à l'ancienne convention) le piégeage de chats errants, à la demande de nombreuses communes. Celui-ci est facturé en plus des frais annuels fixes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la LPA-NF.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal.

Projet de mise en place des mercredis récréatifs – Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la CAF reçu en date du 04 novembre 2017 concernant l'accompagnement de la Branche Famille pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs,

Considérant la dérogation du DASEN accordée à l'école Antoine de Saint Exupéry pour un passage à la semaine de 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2017,

Monsieur le Maire explique que la commune peut être accompagnée par la CAF dans le cadre de la mise en place des mercredis récréatifs. Pour ce faire, la commune respectera les prérequis ouvrant

droit à cet accompagnement puisque la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de 2018 constituera un développement de son offre extrascolaire.

A ce titre, la commune peut prétendre à recevoir deux types de soutiens financiers :

- La Prestation de Services Ordinaire (PSO)
- La Prestation de Services Enfance-Jeunesse (PSEJ) : pour cette prestation, il sera nécessaire de conclure un avenant à la convention 2016-2019 dite CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents contractuels liés au conventionnement avec la CAF à ce sujet.

Modification du tableau du personnel – Deux adjoints techniques territoriaux

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes des agents municipaux, adjoints techniques territoriaux, souhaitant augmenter leur temps de travail hebdomadaire de 2h chacun,

Considérant que les besoins du service nécessitent un renforcement du personnel municipal pour les tâches liées à la gestion du service Ecole – Cantine – Entretien des locaux (mise en place des mercredis récréatifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste créé : Adjoint technique territorial, durée hebdomadaire de 24h00
- Poste créé : Adjoint technique territorial, durée hebdomadaire de 22h00

PRECISE que les postes seront créés à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que les anciens postes de 22/35ème et 20/35ème seront supprimées par une délibération ultérieure sans validation du Comité Technique Paritaire compte tenu de l'augmentation inférieure à 10 % du temps de travail pour chacun des deux postes.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Considérant le surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour de nouveaux projets exceptionnels pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018 inclus,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que l'agent recruté sera affecté au service Administratif sur un temps de travail de 21,5 heures par semaine pour effectuer les tâches suivantes :

- Renforcement de l'équipe en charge de l'accueil du public
- Volet Communication : soutien à la mise en place du site internet
- Volet Urbanisme : soutien à la mise en place du PLU²

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- du 08 janvier au 23 février 2018 inclus.
- du 12 mars au 20 avril 2018 inclus.
- du 07 mai au 06 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Antoine de Saint Exupéry, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : Intégration de la communauté de communes des Weppes (CCW) / Instauration de la taxe de séjour / Reprise des Espaces Naturels Métropolitains (ENM) par la MEL

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 octobre 1986 portant versement de la prime de fin d'année aux agents communaux,

Vu la délibération n°06-02-2017 en date du 09 février 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaires de Fonction, de Sujétion, d'Expertise et d'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve la Pévèle, pour une délibération actant le maintien des régimes indemnitaires pour le ou les agents positionnés sur un cadre d'emploi dont les décrets d'application du RIFSEEP ne sont pas encore en application,
Considérant l'absence de décret d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de Technicien Territorial,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de maintenir les régimes indemnitaires en cours d'application tant qu'aucun texte en vigueur ne permettra de les modifier dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP ou d'un autre dispositif.

PRECISE que dans ce ou ces cas de figure, les modalités de versement de la prime de fin d'année demeurent les mêmes que dans la délibération susmentionnée, à savoir :

- 80 % du montant mensuel brut moyen de l'année écoulée
- 20 % du montant mensuel brut moyen de l'année écoulée ou fraction de ces 20 % en fonction du service rendu par chaque agent (assiduité, qualité du travail fourni etc ...)

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | POUVOIR A | SIGNATURES |
|-------------------------------|------------------|-------------------|
| DUCROCQ Jacques | | |
| LEPORCQ Jacques | | |
| LAFAGES Thérèse | | |
| GORRILLOT Jean-Pierre | COMYN Dorothée | |
| TOURNON Marie-José | | |
| VANHUFFEL André | DUCROCQ Jacques | |
| BERLAK Colette | | |
| BOULANGE Virginie | | |
| MAZINGARBE Jean-Claude | | |
| EDME Jacques | LEPORCQ Jacques | |
| RYCKEBUSCH Monique | | |
| TRIPLET Bernadette | | |
| ROUZE Annick | | |
| DERISQUEBOURG Laurence | | |
| FONTAINE Christophe | | |
| TIMMERMAN Guillaume | | |
| COMYN Dorothée | | |
| POPELIER Caroline | | |
| VILAIN Carmen | Absente excusée | Absente excusée |
| LEMAHIEU Robert | WYTS Xavier | |
| BLOIS Bernadette | | |
| WYTS Xavier | | |
| BROUX Éric | | |